

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Du 12 décembre 2023 / N° 61

Président : M. Clovis Chételat, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire

Lieu : Centre communal de Vicques, salle au 1^{er} étage

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Clovis Chételat, ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire, les représentants de la presse ainsi que le public.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°43 du jeudi 30 novembre 2023 ;
- par courriel ;
- par affichage public.

Sont présents : Floriane Beuret, Patrick Cerf, Boris Charmillot, Martial Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Laura Frund, Eric Lachat, Fabrice Lachat, Gabrielle Maître-Brusatin, Léna Joliat, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Maël Ruffieux, Eric Schaller, Louise Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard, Catherine Wolff, Joseph Zmoos.

Excusés : -

23 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 12.

L'ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2023 ;
3. Discuter et préavisier le Plan d'aménagement local révisé (PAL) ; élaborer le message au corps électoral ;
4. Questions orales et interventions ;
5. Traitement de la motion « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal » ;
6. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 53, 80, 81 et 91 du règlement sur le statut du personnel ;
7. Budget 2024

- Fixer la quotité d'impôts et les taxes communales ;
 - Discuter et approuver le budget de fonctionnement ;
 - Discuter et approuver le budget des investissements ;
 - Discuter et approuver les budgets bourgeois ;
8. Rapport de réalisation du postulat « Atribus dans chaque village » ;
 9. Constitution du bureau 2024
 - Présidence ;
 - 1^{ère} vice-présidence ;
 - 2^{ème} vice-présidence ;
 - 2 scrutateurs ;
 10. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 7 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance a été envoyé par courriel et est disponible sur le site internet de la commune.

Comme aucune modification n'est demandée **le procès-verbal de la séance du 7 novembre est accepté à l'unanimité** et son auteure remerciée.

3. Discuter et préavisier le Plan d'aménagement local révisé (PAL) ; élaborer le message au corps électoral

M. le Président passe la parole à **M. le Maire** pour l'entrée en matière :

« Le dossier du PAL va déterminer le développement de notre commune pour les 15 prochaines années. Je dois excuser M. Christophe Fleury qui est absent pour raison de santé et qui est porteur du dossier. J'en profite pour le remercier, ainsi que Mme Sophie Lachat pour toute l'énergie et les compétences qu'ils ont déployées au long cours pour arriver au projet qui vous est présenté ce soir.

Il s'agit d'un dossier au long cours, débuté vers 2016, qui a nécessité de très nombreuses séances, tant dans la phase de mise en place du projet que lors des séances de conciliation. Ce projet est la réponse de notre Commune à l'obligation fédérale faite aux communes d'engager toutes les révisions jusqu'au 31 octobre 2024 ».

RAPPEL DU PRECESSUS POLITIQUE

Le Conseil communal, de la Commission de l'urbanisme, et notre mandataire M. Studer ont travaillé sur ce dossier pendant 6 ans. La mise en dépôt public du projet, suivi par la phase des oppositions a débouché sur un total de 22 oppositions. Les séances de conciliation avec la commune ont permis d'en lever 14, il en reste 8. Ce sont des oppositions de cas précis localisés, mais il n'en reste plus d'ordre général remettant en cause tout le PAL. Les oppositions restantes seront pour la plupart levées par le canton, après la votation populaire fixée au 4 mars. Elles n'ont pas d'effet suspensif. Si certaines oppositions sont admises, le PAL sera simplement modifié très localement pour en tenir compte. Cependant le préavis du Conseil général ainsi que le vote populaire du 4 mars 2023 se dérouleront normalement sans tenir compte de ces oppositions. Finalement, le PAL s'il est accepté, sera simplement modifié à la marge (localement) en fonction de ces oppositions admises.

BUTS POURSUIVIS

- Freiner le gaspillage du sol
- Développer une urbanisation compacte
- Préserver paysage
- Réduire les zones surdimensionnées

RESULTAT DE NOTRE TRAVAIL

Quelques extensions sont possibles à Vicques et un peu à Corban. Malheureusement le surdimensionnement actuel est trop important à Vermes et Montsevelier et il a été impossible d'y créer de nouvelles zones.

Les indices IBUS retenus par le Conseil communal pour les extensions ont été choisis aussi bas que possible, ils permettront des extensions qui s'intègrent dans le bâti avec un mixte à définir selon les zones entre petits immeubles et habitat individuel ou groupé. L'idée du Conseil communal est d'éviter de trop grands immeubles qui défigureraient le bâti actuel, mais de tout de même permettre la création d'appartements qui font cruellement défaut dans notre commune, qui a un taux de vacances de logement très bas en comparaison jurassienne.

Concernant la ZI « la Romaine », le PAL permet d'augmenter sa surface de 4'000 m² pour porter la surface non construite à 12'500 m². La commune a signé une promesse d'achat avec le propriétaire actuel des terrains pour l'achat de 9'200 m², ce qui permettra à Val Terbi d'avoir la maîtrise sur les futures implantations d'entreprises.

CONCLUSION / PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR

Le projet permet de respecter l'obligation légale fédérale de réviser le PAL. Il est mesuré dans le sens où les extensions pourront admettre un bâti qui s'intègre bien dans l'existant. Il créera un bienvenu potentiel de développement pour notre commune et surtout il est le fruit d'un long travail, d'innombrables heures passées en séance et se révèle particulièrement équilibré et respectueux de nos villages. Je vous invite à préavisier positivement ce projet et à amender et préavisier le message à la population. De plus, si vous êtes favorables à ce nouveau PAL, je vous encourage à soutenir le projet auprès de vos connaissances et vos proches afin qu'il obtienne le soutien le plus large possible lors de la votation populaire.

Pour la présentation détaillée du nouveau PAL, je vais céder la parole à M. Bernard Studer que je remercie pour son remarquable travail à nos côtés. Après sa présentation vous pourrez sans autre lui poser vos questions.

Puis il vous appartiendra d'adopter le message qui accompagnera le matériel pour le vote du 4 mars prochain. Vous devrez aussi vous prononcer sur le préavis au vote populaire, comme l'a fait le Conseil communal, en soutenant le projet à l'unanimité ».

L'entrée en matière n'est pas combattue, **M. Bernard Studer** prend la parole pour la présentation.

Pour débiter, il est bon de rappeler que la LAT (loi sur l'aménagement du territoire) a été révisée le 1^{er} mai 2014, avec pour buts de :

- Freiner le gaspillage du sol et stopper le mitage du territoire
- Développer une urbanisation compacte et préserver le paysage
- Réduire les zones à bâtir surdimensionnées
- Mieux utiliser les réserves de terrains existantes

Cela implique une révision des plans directeurs cantonaux et une mise en conformité des plans de l'aménagement local. Cela permet aussi de limiter les réserves de la zone à bâtir pour les besoins des 15 prochaines années.

Les enjeux sont la promotion de la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et le développement prioritaire au sein des périmètres de centre. Elle permet d'encourager la reconversion des friches, de valoriser les espaces publics et d'améliorer la disponibilité effective des terrains à bâtir.

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

- Accueillir, d'ici 2034, 461 habitants supplémentaires, dont 369 à Vicques, 37 à Corban, 37 à Montsevelier et 18 à Vermes
- Renforcer la coopération et assurer la coordination avec les autres communes de l'agglomération de Delémont et du Val Terbi
- Diversifier l'offre en logements et assurer une mixité de l'habitat pour permettre l'accueil d'une population variée en privilégiant des densités moyennes à élevées à l'intérieur du périmètre de centre
- Maîtriser le développement résidentiel en orientant le développement de l'urbanisation vers l'intérieur : valoriser les terrains libres de constructions, promouvoir la rénovation et la réhabilitation, mettre en valeur les friches industrielles et artisanales
- Orienter le développement de nouvelles zones à bâtir dans les secteurs proches des arrêts de transports publics, des commerces et des services en limitant les emprises sur les bonnes terres agricoles et en garantissant une utilisation judicieuse du sol
- Orienter les entreprises, les commerces, les services et les équipements publics de rayonnement supra-communal à Vicques
- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité dans les centres de village et maintenir les établissements existants
- Améliorer et sécuriser les réseaux de mobilité douce dans et entre les quartiers ainsi qu'entre les villages
- Valoriser les espaces publics existants afin d'en faire des lieux de sociabilité et aménager des lieux de détente et loisirs de qualité, tout en veillant à maintenir des éléments naturels
- Tenir compte des mesures de protection du patrimoine issues des différents inventaires (ISOS, RBC, etc.)
- Préserver les qualités paysagères, en particulier les espaces agricoles et naturels de Val Terbi

DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE A BATIR

VICQUES (SATELLITE) > Perspectives : +391 hab / +55 EPT > Taux d'utilisation : 102 % > Sous-dimensionnement : 103 H+EPT > Objectif : +2,6 ha	MONTSEVELIER (VILLAGE) > Perspectives : + 39 hab / +6 EPT > Taux d'utilisation : 93 % > Surdimensionnement : 36 H+EPT > Objectif : -1,5 ha
CORBAN (VILLAGE) > Perspectives : +39 hab / +6 EPT > Taux d'utilisation : 101 % > Sous-dimensionnement : 4 H+EPT > Objectif : +0,1 ha	VERMES (VILLAGE) > Perspectives : + 20 hab / +3 EPT > Taux d'utilisation : 87 % > Surdimensionnement : 39 H+EPT > Objectif : -1,6 ha (y.c. ZMA)

CAPACITE DE LA ZONE A BATIR APRES REVISION

VICQUES (SATELLITE) > Terrains libres : 279 H+EPT > Potentiel de densification : 98 H+EPT > Perspectives : 446 H+EPT > Desserrement : 184 H+EPT	MONTSEVELIER (VILLAGE) > Terrains libres : 78 H+EPT > Potentiel de densification : 0 H+EPT > Perspectives : 45 H+EPT > Desserrement : 44 H+EPT
CORBAN (VILLAGE) > Terrains libres : 42 H+EPT > Potentiel de densification : 0 H+EPT > Perspectives : 45 H+EPT > Desserrement : 45 H+EPT	VERMES (VILLAGE) > Terrains libres : 19 H+EPT > Potentiel de densification : 0 H+EPT > Perspectives : 23 H+EPT > Desserrement : 22 H+EPT

Les différentes zones (centre, habitat, ZI, zones de ports et loisirs, etc...) par village sont parcourues et expliquées.

PROCEDURE :

- *Rapport d'opportunité validé par le SDT en 2015*
- *Discussion avec la Commission d'urbanisme et les propriétaires fonciers 2017-2019*
- *Demande de préavis sur le PDCOM en février 2019*
- *Discussions complémentaires*
- *Information à la population le 20 août 2020*
- *Envoi examen préalable le 17 novembre 2020*
- *Rapport d'examen préalable le 1^{er} juillet 2021*
- *Analyses complémentaires, coordination avec le SDT, mise au net*
- *Dépôt public du 21 avril au 22 mai 2023*
- *Traitement des oppositions / conciliation*
- *Message du Conseil général (12 décembre 2023)*
- *Votation populaire pour adoption (3 mars 2024)*
- *Approbation par le SDT (été 2024)*
- *Décisions sur les oppositions maintenues avec possibilité de recours*
- *Entrée en vigueur (automne 2024 ?)*

M. le Président remercie **M. Bernard Studer** pour cette présentation détaillée du dossier. Il invite les membres du Conseil général à poser leurs questions.

M. Gabriel Friche s'interroge sur la zone En Geneveret. L'IBUS étant de 0.53 un mélange d'habitat individuel voire jumelé et d'habitat collectif sera favorisé selon M. Bernard Studer.

Il s'interroge aussi sur la ferme du Pont de Cran. Effectivement, un projet de maison d'hôtes n'a pas été possible étant donné que la parcelle est en zone agricole. Les nombreuses tentatives de changement d'affectation ont été vaines. La vocation touristique de La Filature est un état de fait, ce qui explique qu'elle est affectée à la zone sport et loisirs.

M. le Président remercie les intervenants dans ce dossier. Il scrute la salle et comme la parole n'est plus demandée propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil général **prévoit favorablement le Plan d'aménagement local révisé (PAL)** ainsi que le message au corps électoral.

4. Questions orales et interventions

4.1 Réfection du chemin situé à l'ouest de l'impasse « Derie le Motie » à Vicques

M. Laurent Steulet s'avance à la tribune pour cette question orale :

Le chemin situé à l'ouest de l'impasse Derie le Motie à Vicques, reliant la route de Courrendlin au chemin des Romains est actuellement en très mauvais état. En cette période où la mobilité douce est favorisée et promue, l'état de ce chemin ne donne pas forcément envie aux citoyens de l'emprunter. Or, ce dernier dispose d'un emplacement stratégique puisqu'il se situe à proximité de la résidence des Pins. En effet, si ce chemin était davantage praticable, voire même goudronné, les personnes âgées résidentes au home Les Pins pourraient sans doute l'utiliser davantage pour se rendre à la villa romaine ou pour faire des

promenades en pleine nature jusqu'au terrain de football. De fait, les autres routes contiguës à ce chemin disposent d'un revêtement en dur qui facilite les déplacements avec un déambulateur. Ce sont les raisons pour lesquelles je me permets d'adresser les 2 questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil communal a prévu de prendre des mesures visant à la réfection de ce chemin ?
2. Si oui, est-ce qu'une réflexion a été menée pour éventuellement le goudronner pour favoriser son utilisation par les personnes âgées résidentes au home Les Pins ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. Yvan Burri répond dans ce sens :

Le chemin en question, chemin rural par excellence, est en effet en mauvais état. S'il n'a pas été entretenu ces derniers temps, c'est qu'une convention entre le propriétaire de la décharge de matériaux inerte située au bout du chemin et la commune est en vigueur depuis quelques années. En effet, lors de la demande de permis de ce dépôt le gérant s'est approché des autorités demandant le passage avec des convois lourds sur ce chemin. Cette convention, annexée d'un rapport d'état, stipule que lors de la fermeture du dépôt, le propriétaire remettra le chemin dans son état initial. D'ici là l'entretien est au strict minimum.

Lorsque le temps sera venu de prendre langue avec le gérant de la décharge pour la remise en état, le Conseil communal prendra, dans la mesure du possible, en compte votre demande dans la réflexion des travaux à engager.

M. Laurent Steulet est satisfait.

5. Traitement de la motion « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal »

Lors de la séance du 7 novembre dernier, le traitement urgent de la motion « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal » a été accepté.

Avant de passer la parole au motionnaire pour son développement, **M. le Président** rappelle que la motion pourrait faire l'objet de 2 votes. En effet, en cas de refus du premier point de la motion, le Conseil général peut encore se prononcer sur le point 2 relatif au traitement du Conseil général et du Conseil communal.

M. Patrick Cerf prend la parole :

« Merci Monsieur le Président, Monsieur le Maire,
Madame et Messieurs les membres du Conseil communal
Chères et chers collègues,

Tout d'abord, permettez-moi de constater que cette motion semble susciter un intérêt particulier. Il est dès lors réjouissant d'amener et d'alimenter le débat dans ce cénacle car, je vous rappelle que nous sommes des élus du peuple. En ce sens, la confrontation d'idées ne doit pas provoquer la crainte, bien au contraire. Elle témoigne en effet de la vigueur démocratique de notre institution législative « qui construit les lois » qui apparaît trop souvent comme une chambre de validation du Conseil communal qui normalement « exécute » ce qui lui est demandé de faire...

Cette motion a ceci de particulier qu'elle a été déposée pour corriger une erreur isolée, peut-être due à la précipitation du Conseil communal. Car l'erreur est humaine et l'intérêt de notre système exécutif-législatif permet de rectifier une décision dans l'intérêt général.

Alors que demande cette motion ? Pour rappel, ce texte est divisé en deux parties. En clair, cette motion demande un maintien des acquis salariaux des 37 employés qui composent le personnel communal (soit presque 22 équivalents plein temps). Contrairement à l'argumentation du Conseil communal, cette motion ne demande pas une augmentation des salaires ! Elle exige du Conseil communal qu'il ne ponctionne pas dans le vide les salaires de nos employés communaux.

C'est quoi cette ponction ? En fait, le Conseil communal a décidé d'appliquer une mesure du plan d'économie cantonal à nos employés communaux. Pour rappel, chaque employé du Canton, y compris les enseignants, sera ponctionné de 1,9% pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Pourquoi donc répercuter cette décision du Parlement jurassien sur notre administration, alors qu'on défend bec et ongle notre autonomie communale ? La réponse vient du fait que Val Terbi dépend du régime cantonal en matière de réglementation du personnel. Dix-neuf autres communes sont dans la même situation, des Bois à Soyhières et de Grandfontaine à Courrendlin. Nous y reviendrons.

On l'aura compris, la mécanique réglementaire nous impose de suivre les décisions du Canton à la lettre, ou plutôt à l'article de loi près. Bien conscient du caractère potentiellement explosif de la disposition relative à cette ponction sur les employés des communes, le Canton a rédigé, en début d'été, une circulaire. Il s'agit en fait d'un mode d'emploi on ne peut plus clair destiné aux 20 Conseils communaux concernés pour leur permettre de déroger à cette mécanique cantonale. Notre motion contient mot pour mot le contenu de cette circulaire. Nous n'avons absolument rien inventé. Cette motion n'est pas une marotte, elle s'inscrit dans la volonté cantonale de ne pas forcer les communes à faire quoi que ce soit.

Que ce soit dit une fois pour toutes : cette modification du règlement permet aux communes d'éviter que le Canton impose à son personnel une ponction injuste de 1,9% tout en garantissant la stabilité des conditions cadres qui définissent le règlement du personnel. A notre connaissance l'immense, l'écrasante majorité des 19 autres conseils communaux a préavisé en faveur de ce dispositif pour ne pas devoir baisser le salaire de leurs employés communaux. Sauf Val Terbi.

Donc on va un peu parler des chiffres mais promis, ce ne sera pas un cours d'algèbre. Le contexte financier d'abord : les comptes 2022 sont bons et le différentiel avec le budget s'inscrit dans la droite lignée des exercices précédents. En gros, on pêche systématiquement par excès de prudence mais globalement, et c'est à saluer, la maison communale est bien tenue. En fin d'année 2022, la trésorière a ainsi pu verser 600 000 frs dans la réserve de politique budgétaire. Ce bas de laine atteint aujourd'hui 1,8 million. Quant à la fortune nette, elle avoisine les deux millions. Je vous laisse faire les calculs.

Alors bien sûr, la structure peu industrialisée de la commune fait que nous touchons plus d'un million du fonds de péréquation, soit un peu moins que Courrendlin et Haute-Sorne. Le système péréquatif n'est pas honteux, loin de là. Pour faire simple, nous sommes bénéficiaires de la péréquation à cause des faibles rentrées fiscales. Ce système a l'avantage d'être dynamique, solidaire et il est relativement bien perçu par les communes. Evidemment, l'Etat veille au grain et tout écart de conduite budgétaire est analysé.

Une chose est certaine : le Conseil communal affiche une toute belle sérénité et chacun dans cette salle doit s'en féliciter. Pour preuve, il proposera tout à l'heure, dans le cadre du budget, une légère diminution de la quotité d'impôt correspondant à un manque à gagner de 150 000 frs. Donc on récapitule : les

finances sont saines, on baisse les impôts et dans le même temps on ponctionne le salaire des employés communaux pour économiser 45000 frs par an !

Le résultat final au budget 2024 serait donc un excédent de charges de 325 000 frs au lieu de 280 000 frs sur un budget de 13,5 millions, faut-il le rappeler.

Mesdames et Messieurs, le salaire c'est un sanctuaire dans le monde du travail ! Vouloir s'y attaquer est déjà téméraire à la base. Vouloir s'y attaquer alors que les finances sont bonnes, c'est une erreur. Vouloir s'y attaquer alors qu'on diminue les impôts relève de l'incohérence. Vouloir s'y attaquer sans remettre en question sa propre rétribution relève, de mon point de vue, de la faute politique.

Parlons si vous le voulez bien de nos employés communaux, car ce sont eux qui sont quand même au centre de notre décision. A lire la réponse du Conseil communal, le calcul est simple : on pose 2,13% de renchérissement, on additionne l'annuité (dont le calcul du pourcentage est fortement sujet à caution) et, patatras, on ponctionne de 1,9% pour arriver à une « augmentation » de 1,83% pour 2024. On pourrait croire que c'est Byzance ! Eh bien non.

Tout d'abord, le renchérissement est une compensation de la hausse du coût de la vie. Ce n'est pas un cadeau et il ne tombe pas systématiquement. Qui peut nous dire s'il y aura un renchérissement l'année prochaine ? Personne !

Ensuite, le Conseil communal oublie un élément essentiel. Souvenez-vous, fin 2016. Décision était prise de geler les salaires du personnel communal de 1,5%. Là aussi, la mécanique cantonale avait fonctionné à plein régime. Mais le mauvais état des finances communales avait conduit à cette mesure douloureuse. Ce fut un premier sacrifice pour le personnel communal. De fait, ce gel n'a jamais été compensé à ce jour et les calculs, pour qu'ils soient valables, doivent prendre en compte cet important paramètre. En clair, on commence à moins 1,5%.

On l'a dit, la motion ne demande pas de cadeau à qui que ce soit. Elle exige une certaine forme de correction, dans tous les sens du terme. Et de cohérence, on l'a dit. Sachant que les salaires réels diminuent depuis 4 ans et que l'indice des prix à la consommation (le fameux IPC, a varié de 7,1% du 1^{er} janvier 2017 à ce jour), ponctionner les salaires relève de l'incorrection. D'ailleurs, savez-vous que les primes maladies ne sont pas incluses dans le calcul de l'IPC ? Je vous le donne en mille ! A mon avis, octroyer 3,7% n'est pas un acte agressif. C'est toujours bien en dessous des 5% réclamés par l'Union syndicale suisse. C'est déjà un beau compromis.

Il suffit ! J'ai été bien trop long. Comme vous l'avez tous lu, la deuxième partie de cette motion demande que si le principe de la ponction salariale est accepté, une retenue du même ordre soit faite sur les rémunérations du Conseil communal et du Conseil général. La politique, c'est avant tout une question de signaux, bons ou mauvais, qu'on donne à la population. Si le principe d'une revalorisation de la fonction de conseiller communal a été défendu ici même, il me paraît malvenu d'augmenter son enveloppe de traitements et d'appeler, quelques mois après, à ponctionner le personnel communal sans montrer une once de solidarité. Il s'agit aussi d'une question de correction. Et de cohérence.

Je vous invite donc à accepter le point no 1 de cette motion, ainsi que le point no 2 au besoin.

Je vous remercie de votre attention ».

Suite à ce développement, **M. Claude-Alain Chapatte** gagne la tribune :

« En préambule, il convient de préciser que les décisions du Parlement en lien avec la modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat s'appliquent automatiquement aux employés communaux vu les dispositions actuelles du règlement sur le statut du personnel communal validé par le

Conseil général en 2016 (art. 91, al. 2). C'est la raison pour laquelle, le Conseil communal n'avait pas le devoir de consulter le personnel.

Malgré tout, le Conseil communal a examiné la pertinence de modifier l'article 91, alinéa 2, étant donné l'impact d'une contribution salariale sur le personnel communal. La décision prise par le Conseil communal, ce avant d'avoir reçu un courrier signé par une partie des employés, concernant l'application de la mesure 105a à l'échelon communal a été prise après mûres réflexions. Après avoir reçu le courrier signé par une partie du personnel, le Conseil communal a de nouveau débattu sur ce point et a décidé à l'unanimité de maintenir sa décision qui se base sur les points suivants :

Les salaires de nos employés seront réellement augmentés l'année prochaine. Ensuite, notre situation financière ne peut pas être qualifiée d'excellente. En tant que responsable des finances, je tiens à préciser que cela est d'autant plus le cas en comparaison intercommunale. Avant de tenir de telles affirmations, il faut effectuer des comparaisons sur des bases solides et des critères objectifs et prendre en compte que nous ne sommes pas isolés des défis économiques auxquels notre commune est confrontée.

La première chose à prendre en compte est notre capacité financière qui s'élève à 71% de la moyenne cantonale. Donc en toute objectivité, le canton qui a par définition un revenu moyen de 100%, soit bien plus élevé que le nôtre, va effectuer une ponction de 1,9%. En comparaison, notre commune a un revenu fiscal nettement plus bas et le Conseil communal trouve logique que la même ponction soit effectuée. Ce d'autant plus qu'une partie importante de nos impôts communaux sert à payer des employés d'état via la répartition de charges. A noter que certains députés habitant des communes au revenu fiscal plus bas que la moyenne jurassienne ont soutenu ou se sont abstenus lors de la ponction cantonale et décidé l'inverse au niveau local sans véritable justification.

La deuxième chose importante est le niveau de la fiscalité, soit actuellement 2,25. Je ne vais prendre qu'un exemple mais assez clair il me semble. Delémont a décidé d'octroyer 0% d'inflation sous prétexte de finances catastrophiques. Delémont ayant une quotité d'impôt à 1,9 si nous appliquions la même quotité à notre budget 2024 notre déficit passerait de 280'000 frs à environ 1,3 millions. Bref, il faut comparer ce qui est comparable.

La ponction sur les salaires est provisoire, 3 ans. Cette mesure a été adoptée par le Parlement après concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif ultime est de revenir à des salaires « normaux » après cette période.

L'annuité et une partie du renchérissement seront octroyées en 2024 à notre personnel communal ; de ce fait les salaires des employés seront effectivement augmentés de 1,83% malgré la ponction (calcul basé sur la masse salariale communale ; renchérissement 2,13% + annuité 1,6% - ponction de 1,9% = augmentation de 1,83%).

A partir de 2024, le Canton va diminuer de 4% le subventionnement des institutions sociales, dont les crèches. La décision de la ponction sur les salaires de l'ensemble du personnel communal permet de maintenir un traitement égalitaire de l'ensemble de notre personnel. A noter d'ailleurs que le courrier des employés communaux n'a été signé par personne au niveau du personnel de la crèche. Ce sera en effet déjà un défi d'absorber 4% de réduction de subventionnement au niveau de notre institution. D'ailleurs le canton nous a clairement informés que la réduction de subventions est liée à la ponction de salaire. Il convient de rappeler que les charges de la crèche qui dépasseraient le maximal admis par les normes de subventionnement du Canton seraient alors entièrement à charge de notre commune.

Mais la décision du Conseil communal s'est révélée unanime pour la raison la plus importante qui a guidé notre choix et que j'ai gardée pour la fin tant elle est cruciale pour les employés mais aussi pour l'employeur. Au sens du Conseil communal, la relation de travail doit être fondée sur une confiance

réciproque, raison pour laquelle depuis la décision du Conseil général de 2016, le Conseil communal suit strictement la pratique cantonale, sans en déroger suite aux éléments ponctuels qui apparaissent.

En marquant, dans toute la mesure du possible, notre attachement strict à la pratique cantonale, nous conservons une ligne de conduite qui permet à l'ensemble de notre personnel de bénéficier de la protection offerte par le statut cantonal du personnel. Le règlement du personnel, la grille salariale reconnue, l'octroi d'annuités sont des éléments forts que le Conseil communal a toujours respectés, même lorsque les budgets étaient fortement déficitaires.

A noter que jusqu'à présent, ce respect du statut cantonal a été favorable pour la grande majorité du personnel, cela en particulier au niveau des rémunérations. En effet, les salaires des employés de la petite enfance ont été revalorisés par cette grille cantonale et les employés des anciens villages avant la fusion ont tous vu leurs classes de salaires augmenter lors de la fusion ou dans de très rares situations être équivalentes.

A noter, et je félicite la commune pour cela, le taux de rotation du personnel est très bas ce qui est un atout. Je pense sincèrement que les conditions de travail offertes en comparaison avec d'autres employeurs en particulier avec le privé sont bonnes et nous tenons à ce qu'elles le restent.

Et pour terminer, je tiens à préciser que la position du Conseil communal se fonde sur des arguments qui ne remettent absolument pas en cause la qualité et l'engagement de nos employés qui sont connus et reconnus. Concernant la baisse des indemnités pour le Conseil général et le Conseil communal, ce dernier a débattu de ce sujet en septembre. A l'issue des débats, cette mesure n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- La contribution au plan équilibre 22-26 ne concerne que les employés dont l'activité figure dans la classification des fonctions. Les membres des autorités de Val Terbi ne bénéficient pas du statut du personnel communal ;
- Les jetons de présence et autres indemnités des conseillers communaux ne sont pas affiliés à une caisse de pension, ne bénéficient pas d'indemnités de chômage, ni de vacances payées. Nous sommes loin d'un statut de salarié communal avec toute la protection et les avantages offerts par le règlement du personnel ;
- La rétribution des membres du Conseil communal et du Conseil général reste inchangée en 2024, contrairement aux employés qui bénéficient d'une augmentation, y compris annuité de 1,83% ;
- Une telle mesure irait à l'encontre de la motion votée par le Conseil général visant à revaloriser la fonction de conseiller communal ;

Je vous remercie de votre attention ».

M. le Président passe ensuite la parole à **Mme Laura Frund** :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, chers collègues,

Avant toute chose, je tiens à préciser que les propos que je vais partager aujourd'hui n'engagent que ma propre opinion et ne représentent pas le point de vue de mon groupe. L'appellation « motion interpartis » ne lie pas nos groupes respectifs, mais plutôt deux conseillers de groupes politiques différents qui soutiennent une même motion.

En tant qu'employée cantonale, je suis directement touchée par la réduction salariale de 1,9% prévue dès janvier 2024. Cette décision parlementaire, bien qu'impactant notre motivation, a été jugée compréhensible compte tenu de la situation financière du canton. Cependant, la commune de Val terbi dispose d'une marge de manœuvre. Bien qu'elle affiche une quotité d'impôt élevée et qu'elle soit bénéficiaire de la péréquation financière, elle dispose d'une réserve de politique budgétaire de 1,8 millions de frs, une fortune nette de 2 millions et affiche un bénéfice depuis de nombreuses années.

Nous avons donc aujourd'hui la possibilité de décider d'appliquer ou non cette ponction.

Une ponction qui fait d'ailleurs beaucoup de bruit par rapport à son impact financier sur les comptes communaux. Sur nos 13,5 millions de frs de budget, le maintien des salaires s'élève à 45'000 frs ce qui représente 0,33% du budget. Sur un billet de 100 frs cela représente 33 centimes ! Est-ce que le Conseil général est vraiment prêt à remettre en question la motivation des employés pour 0,33% du budget ?

Mais si 45'000 frs ont peu d'impact sur un budget de plus de 13 millions de frs, cela a beaucoup plus d'incidence sur le porte-monnaie de nos employés communaux.

Alors que représente une ponction de 1,9% ? Un salarié qui a gagné cette année 5'000 frs par mois devait normalement voir son salaire passer à 5'186,50 frs l'année prochaine. Toutefois, sur ce montant, il recevra 95 frs en moins chaque mois si l'on comptabilise le renchérissement et l'annuité octroyés mais que l'on soustrait la ponction. La différence annuelle s'élève à 1'235 frs. Et pour un salaire de 6'000 frs, c'est 1'482 frs de salaire en moins chaque année. Cela peut représenter 20 pleins d'essence, un mois de loyer ou encore deux mois de courses alimentaires. C'est une réelle diminution des salaires. N'oublions pas d'ailleurs que le renchérissement accordé cette année s'élève à 2,13% alors qu'il devrait atteindre 3,63% pour rattraper ceux qui n'ont pas été octroyés les années précédentes. Nos employés subissent donc une réelle perte de pouvoir d'achat.

La possibilité de ne pas appliquer cette ponction de salaires découle également de l'autonomie dont dispose les communes. Comme l'a expliqué le délégué aux affaires communales, cette dernière nous permet de mettre en place une disposition transitoire tout en garantissant les conditions relatives au personnel de l'Etat. Cette pratique ne remet en aucun cas en question l'application de la réglementation cantonale puisque notre règlement prévoit à son article 3 que la législation cantonale s'applique à défaut de disposition spécifique contraire stipulée dans les plus de 90 articles que contient notre règlement communal sur le statut du personnel.

En acceptant ce texte ce soir, la commune de Val terbi ne serait pas la seule commune du canton à déroger à cette mesure. Il est aussi important de relever que les autorités des grandes communes jurassiennes (notamment Delémont, Porrentruy et même Moutier) ont initié le débat sur les conditions de travail de leur personnel. Il y a eu débat et des compromis ont pu être trouvés. Aujourd'hui, je vous propose moi aussi un compromis. Je suis prête à accepter les modifications du règlement en lien avec les heures supplémentaires et les gratifications (au prochain point de l'ordre du jour) à condition que les salaires restent inchangés.

Pour conclure, je tiens à souligner mes fortes interrogations à propos du message que nous envoyons aux citoyens. D'un côté, nous diminuons les salaires, et de l'autre, nous diminuons les impôts. Il y a là une incohérence totale puisque nous refusons un maintien des salaires qui représente 45'000 frs mais proposons une baisse de recette de 150'000 frs. Ne touchons pas aux salaires des personnes qui travaillent et encore moins celui de ceux dont le travail est essentiel au bon fonctionnement de notre commune.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à réfléchir attentivement à l'impact de cette ponction. Nous avons la responsabilité de prendre des décisions justes pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Merci de votre attention.

Suite à cette intervention, c'est au tour de **M. Eric Schaller** de monter à la tribune.

« Chers collègues,

Permettez-moi d'exprimer quelques mots en tant que répondant du groupe Le Centre et sympathisants.

Tout d'abord peut-être, une petite clarification :

Lors de la dernière séance du Conseil général, notre collègue Patrick est monté à la tribune en présentant cette motion comme interpartis, sous-entendant ainsi que les deux groupes la soutiennent. Il s'agit là

d'une fausse information puisque notre groupe n'avait pas été consulté. Dès lors, utiliser ce terme était « inadapté ».

Nous regrettons aussi les contre-vérités qui ont été propagées par les motionnaires, stipulant que le Conseil communal allait baisser les salaires de nos employés, message que j'ai moi-même reçu. Nous dénonçons cette indication trompeuse. Il y aura en réalité, malgré cette ponction, une augmentation salariale, nos collègues y reviendront.

Le Groupe du Centre est sensible à la rémunération du personnel et souhaite que notre commune continue à être un employeur attractif. Il convient donc de mettre cette augmentation en perspective avec les pratiques de nos entreprises, et des autres secteurs comme le médical ou les services... Toutes ces branches où sont employés la majeure partie de nos contribuables. Nous les représentons ici.

L'année 2024 s'annonce difficile, avec les premières entreprises qui annoncent recourir au chômage partiel et procèdent déjà à des licenciements. Dans ce contexte, pas certain que la ligne proposée par la motion puisse être comprise par tous nos citoyens. Nous sommes d'avis que veiller à la bonne rétribution du personnel est une tâche du Conseil communal, et qu'il est compétent en la matière. Il connaît ses employés, leurs cahiers des charges, leurs revenus, ainsi que leurs prestations. La lettre envoyée par une partie du personnel était d'ailleurs destinée au Conseil communal, et non au Conseil général.

Sur la forme, plusieurs membres de notre groupe regrettent que le Conseil communal n'ait pas su communiquer sa ligne à ses employés de manière adaptée. Il est prié de prendre cette remarque en compte !

Mais sur le fond, La majorité du groupe du centre soutien la ligne du Conseil communal et s'oppose au point 1 de cette motion, invitant ceux qui sont du même avis à la refuser.

Cette motion mentionne que nous serions peut-être la seule à suivre la ligne cantonale. Porrentruy fait pourtant de même comme le mentionne la motion, les communes sont autonomes... Delémont n'accorde pas de renchérissement, les autres communes du haut du Val Terbi n'indexent pas leurs salaires à l'échelle cantonale. A noter que le Conseil communal a pris cette décision à l'unanimité.

Notre groupe n'a pas de compréhension pour la proposition du point 2, rappelant que l'attractivité du Conseil communal a été renforcée il y a peu, avec l'appui des motionnaires. La tâche est lourde et les difficultés à trouver des candidats toujours bien présentes. Il convient là de ne pas avoir la mémoire trop courte. Rappelons-nous que la dernière élection du Conseil communal a été tacite, avec une seule représentante pour le groupe VTE. Je vous remercie pour votre attention ».

Suite à l'intervention de **M. Eric Schaller**, son collègue de groupe, **M. Alain Munier** tient encore à partager ses arguments :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commune de Val-Terbi est bien gérée. Malgré un revenu moyen nettement plus faible que la moyenne cantonale, nous avançons. C'est possible grâce à notre Conseil communal composé de personnalités compétentes et dévouées, rigoureuses aussi dans la gestion des finances.

C'est aussi possible grâce au travail de nos employés communaux, dont la contribution positive est simplement indispensable. Ces gens méritent notre soutien et des salaires conformes à leur travail et aux règles en vigueur.

C'est bien la raison pour laquelle notre règlement sur le statut du personnel impose de calquer leurs salaires sur les conditions négociées et appliquées pour le personnel de la République et canton du Jura. Je crois que nous sommes tous conscients que ces salaires se situent dans le haut de la fourchette des

conditions appliquées dans notre région. J'ai personnellement eu l'occasion de le vérifier à de multiples reprises dans le cadre de mon activité professionnelle. Les employés de Val Terbi font du bon boulot et ils profitent de conditions globalement favorables. Tant mieux !

Cela ne me choque pas qu'une majorité d'entre eux écrivent à leur employeur, le Conseil communal, pour que la contribution au Plan Equilibre, décidée à l'échelon cantonal ne leur soit pas appliquée, ceci en dérogation à notre règlement. C'est de bonne guerre... Qui ne demande rien n'a rien... Le Conseil communal a répondu de manière claire, et parfaitement argumenté pour refuser d'accéder à leur vœu. A mon avis le dossier aurait dû en rester là.

Si je comprends nos employés, je ne comprends absolument pas les motionnaires. Suivre le décret sur le traitement du personnel de l'Etat est favorable aux employés. C'est, de plus, facile à appliquer. Cela évite toutes tensions et jalousies entre les employés. Cela balaie tous soupçons de favoritisme. Cela nous protège de semaines de discussions, de manigances, de ronds de jambe, de sous-entendus, de critiques à l'égard de collègues. Ceux qui l'ont vécu savent de quoi je parle.

Et les motionnaires, avec leur texte polémique et extrêmement dangereux prennent le risque de casser ce qui fonctionne parfaitement. Si j'étais employé communal je serais particulièrement irrité par leur démarche, voire terriblement en colère.

Grâce aux motionnaires, nous avons confirmation que nos employés sont bien traités. Nous savons maintenant tous qu'ils bénéficient d'annuités dont on ne parle jamais. Personnellement je reconnais humblement que j'ai dû chercher la définition... Qui, en dehors de la fonction publique, est assuré de recevoir une augmentation de l'ordre de 1,6% chaque année, indépendamment du contexte, en plus du résultat des négociations salariales ?

Grâce aux motionnaires nous savons aussi que malgré la contribution de 1,9 % négociée au niveau cantonal, nos employés bénéficieront quand même d'une augmentation de 1,83%, ce qui est pas mal, quand on sait que l'inflation est maintenant descendue à 1,7, voire 1,4%, cela représente même une augmentation réelle de salaire.

De plus, certainement suite à de dures discussions, cet effort est convenu pour 3 ans. Cela signifie donc qu'en janvier 2027, s'il n'y a pas d'interventions surprises ou autres motions urgente, nos employés bénéficieront de ces 1,9%, en plus des annuités et en plus des négociations liées au renchérissement.

Augmentation assurée d'au moins 3,5% dans 3 ans (1,6 + 1,9 = 3,5) !! Plutôt confortable... et possible uniquement grâce à l'application rigoureuse de notre règlement qui impose de suivre la pratique cantonale. Cette motion est dangereuse et doit être refusée !

Elle est dangereuse pour la commune puisqu'elle risque de casser l'harmonie qui prévaut actuellement dans le dossier des salaires.

Elle est dangereuse pour les employés. Elle tente, en effet, d'ouvrir une brèche dans la pratique actuelle. Et après ? Pourquoi ne pas déposer une autre motion, par exemple lorsque la péréquation nous sera moins favorable (effet BAT ? effet Moutier ?) ? Que se passera-t-il lorsque les résultats de Val Terbi seront rouges ?

Pourquoi par exemple ne pas remettre en question les annuités au niveau communal ?

Elle est dangereuse encore pour les employés qui risquent d'être stigmatisés dans la population. J'entends déjà des discussions : quoi ? ils ont 1,83% d'augmentation et ils se battent pour obtenir 3,73% ce que presque personne n'a. Ils ont des conditions très favorables et ils veulent encore plus. Quel gâchis !

Mesdames et Messieurs, refusons cette motion. Regardons plus loin que le bout de notre nez, plus loin que la fiche de salaire de janvier 2024. Réfléchissons à moyen et long termes, pour maintenir l'harmonie de notre commune et surtout pour le bien de nos employés !

Non et non à cette motion dangereuse.

M. Joseph Zmoos est tout à fait d'accord avec les propos de **M. Eric Schaller** et **M. Alain Munier** et le fait savoir en montant à son tour à la tribune. Il salue la décision du Conseil communal.

M. Gabriel Friche souhaite s'exprimer :

« Je n'aimerais pas prolonger inutilement ce débat, toutefois, même si cela a déjà été dit, je souhaite relever les faits : Le plan équilibre a été lancé par le gouvernement pour améliorer les finances cantonales. La mesure 105 de ce plan équilibre est entrée en force avec comme conséquence une ponction de 1.9% du salaire des employés de l'état, y compris les enseignants.

Comme 20 communes sont régies par le règlement cantonal sur le personnel et comme cette mesure a pour but d'améliorer les finances cantonales, le délégué aux affaires communales a envoyé aux dites communes la marche à suivre pour déroger à cette décision cantonale tout en maintenant le régime cantonal sur le règlement du personnel. La motion nous précise le mode d'emploi à appliquer.

Le Conseil communal a décidé de ne pas mettre en route cette correction, étrange. Cette motion est là pour invalider la décision du Conseil communal.

Les finances communales vont bien, on nous le dit. Il nous est même proposé de baisser les impôts. Alors pourquoi cette démarche ? Nous n'aurons certainement pas la réponse mais nous avons le pouvoir de corriger cette maladresse.

Je vous conjure donc chères et chers collègues d'accepter cette motion. Cela aura pour effet d'apaiser et de restaurer la sérénité qui est et j'en suis persuadé la force de notre commune.

Encore quelques mots ou questionnement sur la communication. Certes cette décision est de la compétence du Conseil communal, mais le budget est de notre compétence. La commission des finances est là pour préavisier le budget, elle aurait pu être informée et donner son avis sur cette ponction. Il aurait aussi été plus élégant de réunir le personnel pour les informer plutôt que de les mettre devant le fait accompli par courrier. Le Conseil général, c'est-à-dire nous, chères et chers collègues avons été informés par le personnel et c'est dans l'urgence que nous avons dû chercher la solution légale pour corriger la décision du Conseil communal. A mon humble avis, cela aurait pu mieux se passer. Peut-être que nous allons tous grandir de, encore une fois, cette maladresse. Je vous remercie pour votre attention et pour votre soutien ».

M. Martin Clerc rejoint les propos de son collègue. Selon lui la plus grande incohérence réside dans le fait que l'on ponctionne les salaires alors qu'on baisse la quotité d'impôts.

M. Michel Darbellay demande à son tour la parole :

« Nous sommes face à une question de principe. Pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal. Le titre de la motion qui nous est soumis est attrayant. Mais il est pour le moins réducteur lorsque l'on sait que le personnel ne touchera pas moins de salaire en 2024 (en tenant compte du renchérissement et des annuités), mais se verra moins augmenté que prévu.

Ce qui me dérange particulièrement dans la justification de cette motion, c'est le mélange inadéquat de différents éléments qui n'ont rien à voir entre eux, comme la référence à la situation financière communale.

Il faut d'abord souligner que la situation financière communale, qui a mieux évolué que prévu ces dernières années, est le fait d'une politique de gestion stricte des dépenses mais aussi et surtout d'une fiscalité alimentée par la quotité parmi les plus élevées du canton. Ce sont donc les contribuables, par leurs impôts, qui ont permis d'être là où nous en sommes. Lier la situation financière communale aux possibilités d'adapter les salaires n'a donc pas lieu d'être ou alors s'apparenterait d'une certaine manière à l'instauration d'un système de bonus-malus.

Si les finances communales se portent mieux, le geste à l'égard des contribuables est justifié avec un abaissement de la quotité.

La motion dénonce le manque de cohérence avec la récente augmentation des indemnités des membres du Conseil communal. Là aussi, le lien n'a pas lieu d'être car les indemnités restent à un niveau extrêmement bas. Cela, alors même que les membres du Conseil communal assument des tâches qui, dans des communes plus grandes, seraient effectuées par du personnel communal.

J'en viens enfin sur le fond au traitement du personnel communal. Evidemment que l'on aimerait contenter tout le monde, dans le meilleur des mondes. Oui, les compétences et l'engagement de notre personnel sont remarquables et nous l'en remercions. Mais il faut cependant rappeler que le traitement du personnel communal se calque sur les dispositions du canton, offrant protection, équité et transparence. Déroger à cela, reviendrait à s'affranchir des conditions cantonales, avec tous les risques que cela implique pour le personnel.

Il est donc totalement sensé de garder une ligne au niveau du traitement du personnel, en adéquation avec ce que pratique le canton. Je vous invite donc à rejeter cette motion.

M. Clovis Chételat rejoint la tribune :

« Ma position est très claire, je ne veux pas répéter tout ce qui a déjà été évoqué ce soir dans cette salle. De mon point de vue, cette motion doit être acceptée. En effet, qui parmi vous dans cette salle, souhaiterait avoir une diminution de salaire ? ou une diminution du pouvoir d'achat ? Avez-vous pensé à la motivation du personnel communal ? La motivation est un élément essentiel dans la vie professionnelle, c'est l'essence qu'on met dans le moteur. Une personne qui a perdu la motivation n'est plus productive. Et même si le salaire ne doit pas être la motivation principale, c'est un élément à ne pas oublier. Imaginez-vous l'ambiance au retour des vacances de Noël.

Merci de redonner le sourire et l'envie d'avoir envie à nos employés communaux en votant oui à la motion ».

Le droit de réponse est accordé à **M. Patrick Cerf** :

« Je ne suis pas dangereux ! Notre collègue du Centre Laura Frund n'est pas dangereuse ! Personne dans cette salle n'est dangereux ! Aucun des membres des autorités des 19 autres communes concernées par ce mécanisme ne s'apparentent à de dangereux trotskistes !

Monsieur le Conseiller général Eric Schaller, vous n'aimez pas le mot « interpartis » : c'est une question de vocable et je reconnais que cela pourrait prêter à confusion. VTE n'est d'ailleurs pas un parti. Disons que c'est une motion *œcuménique* à caractère intergroupes...

Au surplus, je me permets de corriger un élément important : je confirme que l'ensemble des autorités des communes qui dépendent du traitement du personnel de l'Etat, ont préavisé contre la ponction, cela dans la limite de mes recherches actuelles. Les communes de Porrentruy ou de Delémont que vous citez ne dépendent pas de l'Etat.

Monsieur le Maire, il y a une différence entre « convoquer » et « consulter » le personnel. Le Conseil communal aurait dû faire les deux ! Rien en effet ne l'empêche de consulter en dépit du règlement invoqué. Consulter le personnel est un devoir moral. S'ingénier à contourner le personnel est un manquement politique. Alors à quoi peuvent bien servir les articles 42, 45 et 46 du règlement sur le statut

du personnel ? Si une ponction salariale, dans le contexte qu'on connaît, n'est pas une affaire importante, alors je n'ai rien compris au monde du travail.

On se félicite que cette mesure ne soit que provisoire. Encore heureux ! Puisque c'est une ponction ! On a vu les dégâts que cela faisait, notamment sur les petits salaires. En revanche, personne ne peut lire dans une boule de cristal et on ne sait pas de quoi demain sera fait. A entendre certaines voix au Parlement, il faudra encore fournir des efforts financiers dans le futur.

Concernant l'annuité, je m'étonne qu'il ait fallu un débat ce soir pour que chacun ici comprenne ce que cela signifie. La table « U » du traitement des fonctionnaires cantonaux est disponible en ligne sur le site des ressources humaines du canton. Comme si l'annuité était un privilège...

On est en train de faire un énième procès d'intention à la fonction publique. Déjà, l'annuité n'est pas infinie puisqu'elle est plafonnée. Concernant l'annuité, elle est automatique sous réserve d'une décision politique (le fameux gel de l'annuité). Ce qu'il faut retenir, c'est qu'un jeune en début de carrière perçoit un petit salaire mais son annuité (progression annuelle) est plus importante (cela signifie qu'on valorise la prise d'expérience et on fidélise l'employé). En approchant le milieu de carrière, par exemple après 12 ans, le même jeune aura une progression (annuité) réduite et ainsi de suite jusqu'au plafonnement à l'annuité 25. Concrètement, un employé classe 6, qui commence sa carrière à 20 ans va toucher 4363 frs. La deuxième année, il touchera 4618 frs. Au bout de 12 ans de service, il touchera 5524 frs. L'année suivante 5587 frs. Après 20 ans de service au même poste, il touchera 6000 frs et 6283 frs au maximum après 25 ans. La progression en 25 ans aura été de 1920 frs, soit 76 frs annuellement. Encore plus parlant : si cette personne fait toute sa carrière au même poste donc retraite à 65 ans après 45 ans de service, la progression annuelle sera de 42,60 frs sur l'ensemble de sa carrière. Dans le privé ou ailleurs, je vous laisse faire vos calculs ».

Le vote au bulletin secret est demandé par **M. Laurent Steulet**. Se référant au règlement, **M. le Président** s'assure qu'au moins six membres sont de cet avis.

Décision :

Par 12 bulletins NON et 11 OUI, le Conseil général **refuse la motion « pas de ponction dans le vide sur les salaires du personnel communal »**.

Par 13 bulletins NON, 9 OUI et 1 abstention, le Conseil général **refuse le point 2 de la motion** demandant la ponction de 1,9% sur le traitement du Conseil communal et du Conseil général.

6. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 53, 80, 81 et 91 du règlement sur le statut du personnel

L'entrée en matière est faite par **M. Claude-Alain Chapatte** :

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan équilibre 22-26, plusieurs modifications des bases légales concernant le personnel de l'Etat ont été adoptées par le Parlement et/ou le Gouvernement. Comme la commune de Val Terbi applique la législation cantonale en la matière, ces modifications de législation auront un impact.

Les modifications relatives à la mise en œuvre du plan équilibre 22-26 concernant le personnel sont au nombre de trois :

- La Mesure 105a : contribution sur les salaires du personnel a été traitée lors du point précédent de l'ordre du jour

Les 2 autres mesures sont :

- Mesure 102 : modification du système de gratification de fidélité, cette mesure impacte les gratifications de fidélité qui passent à un système forfaitaire. Elle instaure également une nouvelle gratification à partir de 10 ans d'activité.
- Mesure 103 : abaissement de la limite du solde des heures variables de quatre à deux semaines. Cette mesure permet d'éviter une trop grande accumulation d'heures auprès des employés.

Des dispositions transitoires sont ajoutées afin d'atténuer le changement par palier.

Afin de continuer à suivre le statut du personnel selon la même législation que le canton, ce qui est essentiel pour garantir à notre personnel les droits et les avantages liés à ce statut, le Conseil communal propose une [modification des articles 52, 80, 81 et 91](#) du règlement sur le statut du personnel selon le document que vous avez reçu avec l'ordre du jour de cette séance.

Les membres du Conseil général ont eu l'occasion de prendre connaissance des propositions de modifications en amont de la séance. **M. le Président** scrute l'assemblée et comme il n'y a pas de question, propose de passer au vote.

Décision :

Par vote à main levée, à **l'unanimité**, le Conseil général **accepte la modification de l'article 53 du règlement sur le statut du personnel.**

Par vote à main levée, **par 20 voix contre 3**, le Conseil général **accepte la modification des articles 80, 81 et 91.**

7. Budget 2024

Ce point est présenté par **M. Claude-Alain Chapatte**, maire :

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter la quotité d'impôt, les taxes communales, le budget de fonctionnement, d'investissement, et celui des bourgeoisies.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

Le budget de fonctionnement, basé sur une quotité d'impôt inchangée à 2.20, laisse apparaître **un excédent de charges prévisible de 279'850 frs.**

- Le financement spécial « Approvisionnement en eau (710) » présente un léger déficit avec un prélèvement au fonds de 4'100 frs.
- Le financement spécial « Assainissement des eaux (720) » présente une situation déficitaire avec un prélèvement au fonds de réserve de 94'750 frs (augmentation des dédommagements au SEDE).
- Le financement spécial « Gestion des déchets (730) » présente une situation positive avec une attribution au fonds de réserve de 33'600 frs.
- Le financement spécial « Correction des eaux de surface (741) » (digues) présente une situation à l'équilibre avec 50 frs attribués au fonds de réserve.

- Le SIS présente un budget équilibré avec la prise en charge de la totalité des frais de locaux.
- Concernant les inhumations, il ne s'agit plus d'un financement spécial, il ne doit plus s'autofinancer, le compte des cimetières présente un excédent de charges de 19'850 frs.
- Les budgets des 3 bourgeoisies sont déficitaires suite à une faible participation prévue de la part du triage forestier pour 2024.

En résumé, le budget du compte de fonctionnement 2024 se résume comme suit :

Comptes MCH2	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
0 Administration générale	1'074'600.00	1'138'800.00	1'157'450.00
1 Ordre et sécurité publics - défense	41'850.00	47'350.00	43'550.00
2 Formation	4'373'050.00	4'584'600.00	4'544'250.00
3 Culture - sports - loisirs - églises	89'800.00	93'550.00	100'900.00
4 Santé	36'100.00	28'750.00	28'100.00
5 Prévoyance sociale	2'698'250.00	2'829'850.00	2'820'950.00
6 Trafic - transports - télécommunications	771'700.00	750'300.00	745'550.00
7 Protection de l'env.-aménag. du territoire	-198'650.00	13'700.00	132'850.00
8 Economie publique	30'900.00	12'700.00	10'350.00
9 Finances - impôts	-8'624'200.00	-9'293'600.00	-9'304'100.00
Résultat chapitre 0-9	293'400.00	206'000.00	279'850.00

Les budgets 2024 des Bourgeoisies prévoient un excédent de charges de 15'295 frs pour Vicques, 11'815 frs pour Montsevelier et 7'135 frs pour Vermes.

L'autofinancement 2024 est de 640'500 frs (sans les financements spéciaux). Ce montant augmente de plus de 50% par rapport à l'année précédente, elle nous permet de financer environ 800'000 frs.

Dans la liste des investissements à accepter pour 2024, présentée dans le rapport aux comptes, l'investissement pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école de Montsevelier pour un montant de 130'000 frs avait déjà été voté par le Conseil général en date du 12 septembre 2023.

De même, l'achat de terrains en zone industrielle La Romaine pour un montant de 900'000 frs a été accepté par le Conseil général en date du 15 novembre 2022.

Suite au retrait de l'offre de l'entreprise RWB SA concernant l'investissement projet Scheulte V5-V6, c'est l'offre d'ATB SA qui sera retenue. Toutefois, cette offre se trouve être plus élevée, soit pour un montant de 346'000 frs, à laquelle il s'agit d'ajouter une offre de 2MO reçue hier d'un montant de 29'700 frs pour le suivi des travaux.

Le Conseil communal vous propose donc de modifier le montant de l'investissement qui passe de 210'000 à 380'000 frs.

Finalement, les nouveaux investissements à voter pour 2024 sont donc les suivants :

- Assainissement de l'école du bas, Vicques : 30'000
- Passage au LED dans tous les bâtiments : 80'000
- Changement du garde-corps - halle de gym, Vicques : 22'700
- Armoires de bibliothèque – école en Geneveret : 25'000

- Rénovation des routes 2024 (enveloppe globale) : 400'000
 - Réfection chemins Monnat et chez le Zuber : 50'000
 - Réfection routes de Geneveret et de Rochefort : 20'000
 - Route de Pinchenal – chaussée : 225'000
 - Arrêts de bus – mise en conformité Lhand : 30'000
 - Véhicule pour la voirie : 100'000
 - Réfection chemin du Vanné : 30'000
 - Action tourisme (Villa Romaine) : 20'000
- *Total des investissements directement liés à notre capacité d'investissements : 1'032'700 frs*

Les investissements ci-dessous sont à charge des financements spéciaux, pour un total de 860'000 frs :

- Réfection du réseau d'eau de Vermes : 50'000
- Mesures PGEE : 100'000
- Route de Pinchenal - eaux usées : 200'000
- Tritout – nouveaux containers (bureaux du personnel) : 30'000
- Projet Scheulte V5-V6 : 380'000
- Berges de la Scheulte – Les Oeuches, Corban : 100'000

Au total, aujourd'hui, vous devez vous prononcer sur **1'892'700 frs** de nouveaux investissements.

D'un point de vue général, les informations suivantes sont encore à prendre en considération :

- Maîtrise des charges communales dans leur ensemble (TP, bâtiments, personnel)
- Diminution des charges de l'enseignement de 40'350 frs
- Diminution du chapitre « prévoyance sociale », 8'900 frs
- Hausse des rentrées fiscales projetée 181'850 frs
- Hausse de la péréquation de 350'850 frs (1,071 million)
- Notre revenu fiscal harmonisé reste très bas à 71% de la moyenne JU

La capacité d'autofinancement est en légère hausse. Notre réserve de politique budgétaire de 1,8 million et la fortune de 1,98 million sont suffisantes pour absorber plusieurs mauvaises années. La péréquation est très importante pour Val Terbi qui profite pleinement d'une alimentation en hausse du montant global de la péréquation. Le dossier, au point mort, de la répartition des charges canton/communes et de la péréquation reste primordial pour Val Terbi. Le Conseil communal a une volonté d'action anticyclique et souhaite maintenir les investissements pour une somme assez importante. Par période d'inflation, il veut montrer un signe positif à toute la population en les faisant profiter d'une légère baisse d'impôts et d'une réduction de la taxe des déchets. Ce budget se révèle meilleur que les dernières années.

La Commission des finances et le Conseil communal vous invitent à accepter les quotités et taxes 2024, les budgets 2024 et les budgets des investissements 2024.

Les taxes communales suivantes sont modifiées :

Taxes de l'approvisionnement en eau potable (Vermes) :

a) Taxe de raccordement d'un nouvel abonné	4‰ s/VO
b) Taxe de raccordement expl. agric. et bât. hors périmètre bâti	5'000 frs TTC
c) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	1.90 frs TTC
d) Taxe annuelle de non-consommation des bât. hors périmètre bâti	45 m ³ /hab. 15 m ³ /UGB

e) Taxe de base (en frs TTC/an)

Selon calibre du compteur	1 ^{er} compteur	2 ^{ème} compteur	3 ^{ème} compteur
¾ "	120.00	95.00	70.00
1 "	220.00	175.00	130.00
1 ¼ "	380.00	305.00	230.00
1 ½ "	600.00	480.00	360.00

f) Installation de chantier (chantier provisoire)

200.00 frs TTC

Taxes de l'évacuation et du traitement des eaux (RETE) (hors TVA) :

a) Taxe de raccordement

15‰ s/VO

Taxe de consommation

Volume annuel/m3	Taxe de consom fr/m3
0 à 55	1.95
56 à 500	1.75
501 à 1'000	1.55
1'001 à 3'000	1.40
3'001 à 5'000	1.20
Plus de 5'000	1.00

Taxe de base annuelle

Volume annuel m3/an	Taxe de base fr/m3
0 à 55	105.00
56 à 500	115.00
501 à 1'000	210.00
1'001 à 3'000	400.00
3'001 à 5'000	965.00
Plus de 5'000	1'905.00

Taxe des déchets : taxe de base par équivalent habitant

60.00 frs

Taxe des chiens : taxe de base par animal

80.00 frs

M. Clovis Chételat remercie **M. le Maire** pour ses explications et ouvre la discussion.

M. Gabriel Friche constate que la masse salariale de la voirie n'a pas augmentée alors qu'il avait été discuté d'augmenter le taux d'occupation. Il avait aussi été discuté de mettre au concours un poste de technicien en soutien au Conseil communal.

Effectivement, en ce qui concerne la charge de travail à la voirie, après analyse et discussion avec les voyers, il est ressorti qu'il serait plus pertinent d'externaliser certains travaux. Pour l'appui au Conseil communal, la volonté d'engager une personne reste entière avec des compétences techniques, toutefois, cela prend du temps. Des contacts ont d'ores et déjà eu lieu avec les communes voisines.

Constatant qu'il n'y a plus d'autres questions, **M. le Président** propose de passer au vote.

Par des votes successifs, à main levée, **le Conseil général approuve :**

La quotité d'impôt à 2,20 par 22 oui, 1 abstention ;

Les taxes 2024 à l'unanimité ;

Le budget de fonctionnement 2024, par 21 oui, 2 abstentions ;

Le budget des investissements 2024 à l'unanimité ;

Les budgets bourgeois 2024 à l'unanimité ;

8. Rapport de réalisation du postulat « Atribus dans chaque village »

Le rapport de réalisation du postulat « Atribus dans chaque village » a été transmis en amont de la séance.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Léna Joliat : « Dans sa réponse au postulat, le Conseil communal mentionne la création de nouveaux atribus. Qu'en est-il de la rénovation des atribus existants ? Je pense par exemple à l'arrêt au bas du village à Vicques, où des infiltrations d'eau au niveau du toit endommagent le banc.

Selon **M. Yvan Burri**, le budget prévoit une somme annuelle pour la rénovation des atribus.

M. Gabriel Friche monte à la tribune pour sa réaction suite au rapport du Conseil communal :

La LHand et son ordonnance décrivent exactement ce qui doit être mis en place, c'est une obligation. Bien sûr la règle de la proportionnalité doit être prise en compte.

Lire « un atribus, voire un quai surélevé » et plus loin « éventuellement un quai », lui donne les frissons. Concernant la phrase suivante, « En fait, les communes auront l'autorisation de pas construire de quais adaptés selon les normes LHand, mais devront pour cela les annoncer et participer financièrement au service de navettes ». Cette annonce n'est qu'une mesure transitoire dans l'attente que les quais soient mis aux normes. L'obligation reste.

Trouver des solutions n'est pas aisé. Toutefois, attention à ne pas tout mettre sous la règle de la proportionnalité.

En tant que personne handicapée et ayant suivi des formations à propos de la construction sans obstacle, de la norme SIA500 et de la norme SN640075, **M. Gabriel Friche** se tient à disposition pour trouver des solutions et améliorer la situation rapidement, ceci à un tarif moins élevé qu'un bureau d'ingénieurs !

9. Constitution du Bureau 2024

Sur proposition du Bureau du Conseil général, les personnes suivantes sont élues à l'unanimité et par acclamation :

Présidence

M. Eric Schaller de Corban.

1ère vice-présidence

Mme Gabrielle Maître-Brusatin de Vicques.

2e vice-présidence

Mme Laura Frund de Vicques.

1^{er} scrutateur

Mme Floriane Beuret de Corban.

2^{ème} scrutateur

M. Damien Voisard de Vicques intègre le bureau en 2024.

M. le Président s'avance à la tribune pour sa dernière prise de parole.

« Chers collègues du Conseil général, chers membres du Conseil communal,

Il est venu le temps pour moi de vous adresser ces quelques mots.

J'ai été élu le mardi 31 janvier 2023 à la présidence du Conseil général de Val Terbi. Ce fut pour moi un honneur d'accéder au plus haut perchoir de la commune fusionnée.

Tout n'a pas été facile, étant contremaître en mécanique, les chiffres sont beaucoup plus parlants que les règlements communaux.

Nous avons eu 6 séances durant cette année et à chaque fois une certaine appréhension avant le début de la séance. Lire et relire le règlement ne me suffisait pas, je n'étais pas toujours très bien dans mes baskets. L'appréhension d'avoir mal fait. J'ai toujours dit que j'avais de la chance d'être Président du Conseil général de Val Terbi, ceci entre autres par rapport à mes collègues de Haute-Sorne ou Moutier par exemple. Excepté ce soir où, pour la première fois, il y a eu un véritable débat, un débat sur une cause sensible.

Sur le plan plus personnel, j'avoue être très déçu de nos Conseillers communaux et de notre Maire, ceci à la suite de la participation de ma fille Sofia aux Championnats du Monde de Trail à Innsbruck en Autriche. Sofia n'a reçu aucun courrier de la commune en guise de félicitations. D'une part, pour sa sélection et d'autre part pour sa course. Heureusement que des personnes telles que les ministres, les parlementaires cantonaux et le chef des sports de notre canton ont pensé à elle et l'on félicité pour les efforts fournis. Des championnats du monde, quand même !

Quand j'entends à notre radio locale que notre maire se dit proche de ses citoyennes et ces citoyens... A chacun sa sensibilité sur le mot « proche ».

Je ne suis certainement pas du bon parti.

Pour conclure, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'années, un joyeux Noël et une toute belle année 2024 ».

Au tour de **M. Eric Schaller** de gagner la tribune :

« Chers collègues du conseil général, chers membres du conseil communal, Monsieur le Maire,
Chers représentants de la presse,

Par ces quelques mots, je vous remercie pour cette élection en tant que président du Conseil général de la commune de Val Terbi. C'est un grand honneur pour moi de présider ce législatif, mais aussi de représenter la population de nos villages et de notre commune. Elle est pleine de diversité, s'étendant d'Envelier à Vicques, en passant par Montsevelier et Corban. J'aimerais veiller à ce que personne ne soit oublié.

L'accession à cette fonction couronne mon engagement pour cette magnifique région qu'est le Val Terbi, ma région de cœur. Je vous témoigne donc de ma gratitude.

J'aimerais tout d'abord remercier mon prédécesseur M. Clovis Chételat. Il a parfaitement joué son rôle durant l'année 2023. Elle a passé très vite, avec une cadence soutenue ! je crois qu'on peut dire qu'il est resté sur le grand plateau durant toute l'année, heureusement le 30 km/h n'était pas encore en vigueur. Merci à toi Clovis pour ton engagement !

Applaudissements

Mes débuts en politique ont été peu glorieux ! J'ai en effet commencé mon engagement au conseil communal de Corban en 2011 ou j'avais été élu sans même le savoir, en élection libre, et sur le score

magnifique de 3 voix ! Vient alors le tirage au sort qui me désignera conseiller communal, un peu malgré moi. La fusion Corban Val Terbi interviendra en 2018 et l'accession au Conseil Général.
Travaux publics → nouveau pont sur la Scheulte, déchetterie → nouveaux containers, SIS → nouveaux camions, syndicat des eaux → nouveaux réservoirs... ce sont des dossiers que j'ai suivis, toujours assez à l'aise sur les questions techniques.

Je suis un ardent défenseur de notre industrie et de notre savoir-faire, conscient de tous ces héritages que nos grands-parents ont construits dans des conditions bien difficiles. Ils sont à la source de notre bien être actuel. Ne l'oublions jamais, car rien n'est jamais vraiment acquis.

La présidence du Conseil général est un rôle de chef d'orchestre, ce n'est pas lui qui écrit les partitions ou joue la musique. Il vous appartient donc de continuer à animer nos séances, en utilisant les instruments à votre disposition. Dans le respect des règles du débat et de la démocratie. Vous êtes en droit d'apporter votre touche critique si nécessaire.

Continuez chers collègues, à vous engager pour la commune en 2024 avec la même motivation que manifestée jusqu'à présent. Vous faites partie de ceux qui ont choisi de s'engager plutôt que de râler. Votre contribution peut parfois vous sembler moindre. En réalité elle est tellement précieuse !
Vous êtes intégrés dans les commissions, commission des générations, commission d'école, travaux publics, bâtiments... et j'en passe ! Sans vous et votre engagement milicien, la roue ne tournerait plus, ou plus aussi bien.
Les débats de ce soir sont la preuve que le Conseil général joue son rôle, c'est parfait ainsi.

Je n'aimerais pas terminer cette petite allocution sans remercier le Conseil communal et Monsieur le Maire pour leur travail, leur gestion rigoureuse et leur collaboration avec le Conseil général.

Cette fois c'est promis je termine ! Je vais répéter ma phrase initiale : C'est avec fierté que je représenterai ce magnifique Conseil général, mon village et l'ensemble de la population de Val Terbi durant l'année 2024.

Merci à vous, et surtout, vive le Val Terbi !
Applaudissements

10. Communications

10.1 Nouveau visuel pour le Val Terbi Info

M. le Maire informe dans ce sens :

« Nous avons le plaisir de vous informer qu'à partir de l'année 2024, votre journal local bénéficiera d'une nouvelle allure, plus moderne et conviviale. Cette transformation vise à rendre la lecture de votre source d'information locale plus agréable et accessible.

Pour ce faire, nous avons décidé de confier la mise en page du journal à Pessor qui apportera un vent de fraîcheur graphique à nos pages.

Avec ce changement, nous inaugurons également une nouvelle étape dans la vie de notre journal. Pour la première fois, des emplacements publicitaires seront intégrés à nos pages. Ces espaces seront dédiés à nos entreprises locales, offrant ainsi une plateforme exceptionnelle pour leurs activités, services et produits.

Ces nouveautés permettront de diminuer le travail de mise en page effectué par l'administration et limiteront nos frais liés à cette publication ».

M. le Président scrute la salle et constate que tous les points à l'ordre du jour ont été traités et que la parole n'est plus demandée. Il remercie les personnes présentes et propose de partager le verre de l'amitié afin de clôturer cette année.

La séance est levée à 22h10.

Vicques, le 12 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Clovis Chételat
Président

Sylvie Koller
Secrétaire